



**Secrétariat général
Délégation à la mobilité et aux carrières**

**78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

Note de mobilité

SG/DMC/2020-55

27/01/2020

Date de mise en application : 26/01/2020

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 25/02/2020

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance d'un emploi de sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération au service des ressources humaines du secrétariat général

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DDT(M)
DD(CS)PP

Avis de vacance d'un emploi de sous-directeur

JORF n°0022 du 26 janvier 2020

L'emploi de sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération au service des ressources humaines du secrétariat général du ministère de l'agriculture et de l'alimentation sera vacant au 1er mars 2020.

L'emploi s'exerce au 78, rue de Varenne, à Paris 7e. A compter d'avril 2020 et pour une période de 18 mois, en raison de travaux sur le site de Varenne, l'emploi s'exercera au 19, avenue du Maine, à Paris 14e arrondissement.

Description de la structure et missions principales de l'emploi

Au sein du service des ressources humaines, la sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération assure le pilotage de la gestion des carrières, des parcours professionnels et du suivi individualisé des agents payés ou gérés par le ministère. Elle est responsable de l'organisation de la gestion administrative des personnels et de la mise en œuvre de la paie des agents. Elle assure le pilotage national de la paie et contribue à la conception et à la mise en œuvre des orientations en matière de politique indemnitaire.

Elle coordonne la politique de mobilité.

Elle participe à l'analyse des compétences et des métiers et contribue à la gestion prévisionnelle des emplois et compétences.

La sous-direction, composée d'environ 160 agents, comprend :

- le bureau de la gestion des personnels de catégorie A et sous statut d'emploi ;
- le bureau de gestion des personnels contractuels ;
- le bureau de gestion des personnels de catégories B et C ;
- le bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation
- recherche ;
- le bureau du pilotage de la rémunération en charge des orientations en matière de politique indemnitaire du contrôle interne et de la paye ;
- le centre interministériel de gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, service à compétence nationale rattaché également à la direction des ressources humaines du ministère en charge de l'environnement.

Sous l'autorité du chef du service des ressources humaines, le sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération est chargé d'organiser les grands processus de gestion et de paie ministériels, au service de l'ensemble de la communauté de travail. Il contribue à la conception des réformes organisationnelles, statutaires ou indemnitaires ministérielles et les met en œuvre. Il représente le ministère dans les instances interministérielles de son champ de compétences et participe à leurs travaux. Il participe activement au dialogue social ministériel. Il est responsable de la mise en œuvre de la politique disciplinaire du ministère.

Il est membre du comité de direction du service.

Profil recherché

Une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et qualifiantes pour l'exercice des fonctions de sous-directeur d'administration centrale est requise.

Compétences requises :

Le poste requiert des compétences en matière de gestion des ressources humaines ou une forte motivation pour ce secteur, une expérience de management d'équipes importantes en effectifs, ainsi qu'une aptitude à la prise de décision.

Des capacités de pilotage, d'accompagnement du changement et de conduite de projet sont également requises.

De fortes capacités relationnelles, de communication et de négociation et de travail en équipe sont attendues pour ce poste, ainsi que le goût et la pratique du dialogue social.

L'emploi nécessite enfin beaucoup de disponibilité et une grande force de travail.

Nature et niveau des expériences professionnelles attendus :

Une expérience confirmée dans le domaine des ressources humaines et du dialogue social est fortement souhaitée.

Une connaissance du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, de son organisation, son fonctionnement et de sa politique RH serait appréciée.

Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi sont fixées par les articles 11 à 16 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

La durée d'occupation de l'emploi est de 3 ans, renouvelable une fois. En application de l'article 13 du décret du 31 décembre susvisé, la période probatoire est fixée à 6 mois.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute comprise entre 40 000 € et 66 000 € et une part variable brute, dépendante des fonctions, des sujétions et de l'expertise comprise entre 42 000 € et 46 000 €. Un complément indemnitaire sera également versé en fonction de la manière de servir au cours de l'année précédente.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement est fixée par les articles 2 à 10 du décret du 31 décembre 2019 précité.

L'autorité de recrutement et l'autorité d'emploi sont la secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, sont transmises, dans un délai de trente jours, à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, uniquement par courriel à la délégation à la mobilité et aux carrières à l'adresse suivante : claudine.lebon@agriculture.gouv.fr et au chef du service des ressources humaines à l'adresse suivante : jean-pascal.fayolle@agriculture.gouv.fr.

L'autorité de recrutement procède à la vérification de la recevabilité des candidatures. Elle en accuse réception et présélectionne les candidats à auditionner. L'audition des candidats est confiée à l'instance collégiale prévue par l'article 6 du décret 31 décembre 2019 précité. Elle est présidée par la secrétaire générale ou son représentant.

A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés.

Formation

Les personnes nommées pour la première fois dans un emploi de sous-directeur suivront, dans les six mois à compter de leur prise de fonction, le séminaire des nouveaux sous-directeurs. Ce séminaire interministériel de management combine notamment des apports théoriques, des témoignages de cadres dirigeants et des travaux de groupes.

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront dans le même délai un module de formation adapté.

Déontologie

L'accès à cet emploi n'est pas soumis à une déclaration de situation patrimoniale ni à la déclaration d'intérêts préalable à la prise de fonctions.

Toutefois, pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois années qui précèdent, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué par l'autorité hiérarchique préalablement à la nomination. Elle pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue du ministère ou la Haute Autorité de transparence de la vie publique, en application de l'article 25 octies de la loi du 13 juillet 1983.

Contacts

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du chef du service des ressources humaines, M. Jean-Pascal FAYOLLE à l'adresse mail suivante : jean-pascal.fayolle@agriculture.gouv.fr (tél. : 01-49-55-41-99).

Références

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.

Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics.